

d'œuvre imparfait, ni ses cheres Brebis sans Conductrice, que le Roi y a nommé une personne pour lui succeder. Madame d'Aligre tante de cette Demoiselle, est déjà Abbesse de cette Maison.

Peu de Personnes sont instruites de l'origine & de la manière dont cette Maison a été établie, non plus que de l'usage à quoi elle est destinée; c'est pour la satisfaction des curieux que j'en dirai ici deux mots.

St. Cyr est un Village de France situé à une lieue de Versailles, & enfermé dans le Parc de cette Maison Royale. Le Roi Louis XIV. à la sollicitation de Madame de Maintenon y a fondé une Communauté de Religieuses, sous le titre de St. Louis, à laquelle il a assigné quarante mille écus de rente; pour l'éducation de 250 filles Nobles; il y a fait aussi unir la Messe Abbatiale de l'Abbaye des Benedictins de St. Denis, qui est de cent mille livres de rente. Cette Communauté est particulièrement établie pour y élever les jeunes Demoiselles, dont les Peres ont vieillis, ou sont morts dans le Service. Il y a 36. Dames Professes & 24. Sœurs Converses, qui ne peuvent être remplacées que par l'une des 250. Demoiselles, âgée au moins de 18. ans; ces Dames qui vivent sous la Regle de St. Benoist, font les vœux ordinaires, & un quatrième, qui est de consacrer leur vie à l'éducation & instruction des 250 Demoiselles, dont le Roi s'est réservé la nomination; pour y entrer il faut faire preuve de 4. degrez de Noblesse du côté paternel, & aucune n'y peut être reçûe avant l'âge de 7. ans, ni après

Remarque
sur St. Cyr